

# *La loi de transition énergétique pour la croissance verte*

## Les apports de la loi en matière de constructions nouves



## *Des évolutions réglementaires pour les constructions neuves*

### *L'exemplarité des bâtiments publics – Décret en cours de travail au conseil d'Etat*

- Les constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage Etat, établissements publics ou collectivités devront être chaque fois que possible à énergie positive et haute performance environnementale
- Le décret précise les caractéristiques d'un **bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale** afin de disposer d'une cible de performance commune – Un arrêté viendra préciser les niveaux de performance requis pour chaque critère
- Du point de vue de la **performance énergétique** : performance supérieure à la réglementation thermique actuelle en recourant de façon significative aux énergies renouvelables (utilisation et production), contribuant ainsi à l'émergence de territoires à énergie positive
- D'un point de vue **environnemental** : limitation de l'empreinte carbone, par une bonne gestion des déchets, le recours aux matériaux biosourcés, la qualité de l'air intérieur et la qualité de mise en œuvre des installations de ventilation

*Entrée en  
vigueur :  
Lendemain  
de la  
publication  
du décret*



## *Des évolutions réglementaires pour les constructions neuves*

### *Possibilité d'accorder un bonus de constructibilité - Décret en cours de travail au conseil d'Etat*

- L'autorité compétente en matière d'urbanisme peut **autoriser un bonus de constructibilité de 30%** pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou étant à énergie positive
- **Exemplarité énergétique** : le bâtiment devra présenter une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 20 % à celle demandée par la RT2012
- **Exemplarité environnementale** : le bâtiment devra obtenir une certification respectant a minima 5 parmi une liste de 8 exigences permettant de diminuer l'impact environnemental du bâtiment :
  - performance énergétique supérieure aux exigences de la RT2012
  - réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie
  - réduction des consommations d'eau
  - réduction des rejets d'eaux pluviales
  - réduction de l'empreinte carbone du bâtiment par le recours aux matériaux biosourcés
  - qualité de l'air intérieur améliorée par le recours à des matériaux faiblement émetteurs de composés organiques volatils
  - qualité de la mise en œuvre des systèmes de ventilation
  - gestion des déchets lors du chantier
- **Bâtiments à énergie positive** : le bâtiment devra obtenir une certification imposant des exigences supérieures à la réglementation thermique (RT2012) en matière de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique, et de recours aux énergies renouvelables

## **Des évolutions réglementaires pour les constructions neuves**

### **Une nouvelle réglementation pour les bâtiments neufs à horizon 2018 – Expérimentation en cours**

- La future réglementation en matière de bâtiments prendra en compte la prise en compte des émissions GES avec une méthode de calcul adaptée pour connaître ces émissions
- La loi intègre la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des constructions neuves pour le calcul de leurs émissions de GES
- Une démarche est en cours avec l'ensemble des acteurs du secteur afin d'élaborer un référentiel (méthode de calcul) pour prendre en compte ces évolutions.
- Ce référentiel sera testé durant les mois à venir afin d'adapter au mieux les seuils à prendre en compte dans la future réglementation



## *Des évolutions réglementaires pour les constructions neuves*

### *Le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement – Décret à venir*

- Mentionne l'ensemble des informations utiles à la bonne **utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique du logement** (et des parties communes pour les copropriétés)
- Intègre le **dossier de diagnostic technique** prévu à l'article L.271-4 du CCH (les documents mentionnés à l'article L. 721-2 du CCH pour les copropriétés)
- Concerne :
  - **Constructions neuves à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017** (date de dépôt du PC faisant foi)
  - **Mutations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- **Exceptions** : logements relevant du service d'intérêt général appartenant ou gérés par :
  - des organismes d'habitations à loyer modéré ;
  - des sociétés d'économie mixte ;
  - des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH



## **Des évolutions réglementaires pour les constructions neuves**

### **Le carnet numérique de suivi et d'entretien du logement – Décret à venir**

- Dans le cadre du plan de transition numérique des bâtiments (PTNB), un appel à manifestation d'intérêt « Carnet Numérique de Suivi et d'Entretien du Logement » a permis de recueillir des contributions et d'alimenter les réflexions sur cet outil
- Un rapport d'Alain Neveü, missionné par Laurent GIROMETTI (DHUP) pour étudier la mise en œuvre du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement a été publié en avril 2016
- Une décision a été prise de temporiser sur la rédaction du décret d'application et de lancer une expérimentation dans le cadre du PTNB pour développer des solutions techniques de carnet numérique
- Un appel à projets a été publié le 10 juin et se clôture fin septembre. Un premier retour sur ces expérimentations est prévu pour mars 2017 (*Communiqué de presse sur le site du MLHD*)



*Merci pour votre attention*

